

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES
CENTRE LÉON BÉRARD- PROFESSIONNELS LIBÉRAUX
HOSPITALISATION A DOMICILE**

PREAMBULE

Le Centre Léon Bérard dispose d'un Département de Coordination des Soins Externes et Interfaces (DCSEI) qui permet d'organiser et d'assurer la continuité des soins médicaux et paramédicaux au domicile des patients, notamment dans le cadre de l'Hospitalisation à Domicile (HAD).

Pour garantir la qualité et la sécurité optimales des soins des patients pris en charge en hospitalisation à domicile, le Centre Léon Bérard collabore avec des professionnels de santé libéraux (infirmiers libéraux, médecins généralistes, kinésithérapeutes, orthophonistes).

L'hospitalisation à domicile est intégrée dans le processus de certification du Centre Léon Bérard. Cette activité fait l'objet d'audits et d'inspections de la part des tutelles administratives de l'Etat afin d'évaluer les pratiques et l'amélioration continue de la prise en charge.

Article 1 – Désignation

« **Mission(s)** » désigne les responsabilités du Professionnel libéral dans le cadre de la prise en charge d'un patient du Centre Léon Bérard en HAD, y compris lorsque la prise en charge est établie par une Lettre de Mission.

« **Lettre de Mission** » désigne un protocole de soins accepté par un Professionnel libéral pour un patient nominativement désigné, et les modalités afférentes à cette prise en charge.

« **Partie(s)** » désigne le Centre Léon Bérard et le Professionnel libéral.

« **Plateforme HAD** » désigne la solution informatique du Centre Léon Bérard pour la coordination de l'activité d'HAD du Centre Léon Bérard.

« **Professionnel libéral** » désigne toute personne physique ou morale exerçant une profession médicale ou paramédicale réglementée et qui réalise une prestation de soins auprès de patients pris en charge par l'HAD du Centre Léon Bérard.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions de la relation contractuelle entre le Centre Léon Bérard et le Professionnel libéral intervenant auprès de patients atteints de cancer pris en charge par l'HAD du Centre Léon Bérard.

L'acceptation d'une Mission ou d'une Lettre de Mission implique l'adhésion pleine et entière du Professionnel libéral aux présentes conditions générales. Ces dernières prévalent sur tout autre document émanant du Professionnel libéral qui ne pourront être opposés au Centre Léon Bérard sans son acceptation préalable et expresse.

Article 3 – Conditions d'exécution Mission/Lettre de Mission

Le Professionnel libéral effectue sa Mission dans le cadre de son activité libérale.

Lorsqu'une Lettre de Mission est applicable, le Professionnel libéral s'engage à effectuer les prestations de soins dans les conditions définies par celle-ci, et ce conformément aux prescriptions médicales et aux protocoles établis par le Centre Léon Bérard. Le Professionnel libéral prendra connaissance de toutes les informations disponibles dans le dossier de soins accessible sur la Plateforme HAD. Le Professionnel libéral s'engage à ne se connecter que sur la Plateforme HAD pour tout échange et/ou consultation de documents, transmission d'informations concernant le patient et pour la saisie des actes. A chaque passage, le Professionnel libéral assure la traçabilité des actes dans le dossier du patient disponible sur la Plateforme HAD.

Le Professionnel libéral s'engage à informer sans délai le service HAD du Centre Léon Bérard en cas d'arrêt ou de modification de traitement décidés par le médecin traitant ou lors d'une hospitalisation extérieure, le cas échéant.

Le cas échéant, le Professionnel libéral assure l'exécution de sa Mission avec son propre matériel, en dehors de celui fourni par l'HAD du Centre Léon Bérard, et assure la gestion des produits de santé comprenant les médicaments (notamment des caisses sécurisées), dispositifs médicaux, matériel médical et tri des déchets. En fin de Mission pour un patient, le Professionnel libéral concerné doit assurer un dernier passage pour sécuriser le retour des produits de santé et des DASRI au Centre Léon Bérard.

Article 4 – Facturation

Lorsqu'une Lettre de Mission est applicable, toutes les facturations sont générées automatiquement par la saisie des actes effectués sur la Plateforme HAD. A chaque passage, et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de ce passage, le Professionnel libéral doit obligatoirement saisir les actes réalisés sur la Plateforme HAD pour générer une facture et enclencher la mise en paiement par le Centre Léon Bérard.

PASSE CE DELAI, AUCUNE SAISIE D'ACTE NE SERA POSSIBLE POUR GENERER UNE FACTURE ET AUCUN REGLEMENT NE SERA EFFECTUER PAR LE CENTRE LÉON BÉRARD.

La facturation est établie sur la base des cotations de la Nomenclature générale des actes professionnels et des valeurs de la lettre clé définies par le cadre du régime général d'assurance maladie. L'article 23-2 – (« Majoration de Coordination

infirmier(e) ») ne s'applique pas aux patients pris en charge par une hospitalisation à domicile. Néanmoins, l'HAD régionale du Centre Léon Bérard se réserve le droit de réévaluer les temps de présence au chevet du patient dans les prises en charge lourdes.

Dès l'interruption de la prise en charge en HAD, le Centre Léon Bérard n'est plus l'organisme payeur et les factures doivent être adressées à la caisse d'assurance maladie du patient.

Si applicable, les frais de déplacement seront pris en charge selon les modalités réglementaires en vigueur dans la profession (déclaration d'indemnités kilométriques ou de forfaits suburbains).

Le règlement devra intervenir dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture par la Plateforme HAD par virement bancaire sur le RIB transmis par le Professionnel libéral. En l'absence de règlement, le Professionnel libéral s'engage à mettre en œuvre une procédure de rappel auprès du Centre Léon-Bérard.

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement des anomalies de fonctionnement, et à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les moyens propres à y remédier.

Article 5 – Déontologie

Le Professionnel libéral s'engage à respecter toute déontologie qui est applicable à sa pratique professionnelle. Le Professionnel libéral s'interdit de demander ou de recevoir toute rémunération de la part du patient et/ou de sa famille, et s'engage à ne pas faire de double facturation auprès du patient et de la CPAM.

Le Professionnel libéral garantit au Centre Léon Bérard qu'il est habilité à réaliser sa Mission et qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer. Le Professionnel libéral déclare être inscrit à un ordre compétent pour l'exercice de sa profession en France le cas échéant. Le Professionnel libéral s'engage également à transmettre tous justificatifs (diplôme, attestation de formation, attestation d'assurance, etc.) sur simple demande du Centre Léon Bérard.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Le Professionnel libéral effectuera sa Mission en toute indépendance sous sa propre responsabilité et conformément aux règles de l'art et aux procédures du Centre Léon Bérard.

Le Professionnel libéral fait son affaire personnelle des assurances professionnelles devant être souscrites. Le Professionnel de santé garantit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les risques inhérents à sa profession et être à jour dans le règlement de ses primes. Le Professionnel libéral s'engage à fournir une attestation d'assurance à chaque demande du Centre Léon Bérard. Une assurance spécifique et volontaire pour les accidents de travail (AT) ou les accidents d'exposition au sang (AES) peut être souscrite (article L 743-1-2-3-9-10 du Code de la Sécurité Sociale), pour permettre une prise en charge à 100% en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Article 7 – Confidentialité et secret professionnel

Le Professionnel libéral est tenu au secret professionnel dans des conditions établies par la loi et les règles de déontologie applicables à sa profession sans limitation de durée.

Dans le cadre de sa Mission, le Professionnel libéral pourra avoir accès à des informations confidentielles concernant le Centre Léon Bérard, les patients et leurs proches. Sans que cette liste ne soit limitative, sont considérées et définies comme « Informations Confidentielles », les informations ou données financières, juridiques, techniques, médicales, identifiantes, commerciales, stratégiques, ainsi que la ou les base(s) de données, étude(s), projet(s), outil(s) pédagogique et/ou de formation, procédure(s), charte(s), et résultat(s) transmis ou portés à la connaissance du Professionnel libéral dans le cadre de l'exécution de sa Mission, quel que soit la forme et/ou le support utilisé.

Le Professionnel libéral s'engage à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit de divulguer, de céder ou de vendre à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les Informations Confidentielles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Le Professionnel libéral et le Centre Léon Bérard s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives au traitement de données à caractère personnel et de santé, notamment :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« LIL ») modifiée notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

En tant que professionnel intervenant dans la prise en charge sanitaire et sociale de patients, les différents traitements de données seront limités strictement à l'exercice de sa Mission et dans les conditions prévues par la législation, la réglementation et les recommandations en vigueur.

L'intervention du Professionnel libéral nécessite la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel par le Centre Léon Bérard. Les données à caractère personnel, et en particulier l'adresse e-mail, le nom et le prénom du Professionnel libéral sont collectées et traitées par le Centre Léon Bérard aux fins de gestion et d'exécution des Missions du Professionnel libéral. Cela comprend également la communication des données à des administrations ou organes

réglementaires ou chargés de l'application de la loi, ou le cas échéant, à des parties à une procédure, conformément à une obligation légale de déclaration ou pour la défense d'un droit en justice.

Dans certains cas, le Professionnel libéral bénéficie d'un droit d'opposition à ce traitement en contactant le Centre Léon Bérard à l'adresse suivante : dpd@lyon.unicancer.fr.

Le Centre Léon Bérard conservera les données à caractère personnel conformément à la législation applicable en France aussi longtemps que cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations légales ou contractuelles, ou afin d'établir, d'exercer ou de défendre des droits en justice. Lorsque vos données à caractère personnel ne seront plus nécessaires pour ces finalités, elles seront supprimées de manière sécurisée.

Article 8 – Conditions d'acceptation, durée et résiliation

L'exécution d'une Mission ne met pas fin à l'ensemble des présentes dont certaines dispositions demeureront en vigueur par l'effet de la loi et de la réglementation en raison de leur but ou de leur contenu. Le Professionnel libéral reconnaît et accepte que toute acceptation d'une Mission ou d'une Lettre de Mission vaut acceptation des présentes conditions générales de services et matérialise son consentement en caractérisant une preuve y compris pour le traitement et l'hébergement de ses données à caractère personnel et bancaire le cas échéant. En conséquence, tout document signé de manière dématérialisée (i) constitue l'original dudit document ; (ii) vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du Professionnel libéral et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée ; (iii) a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et peut valablement être opposé aux Parties ; (iv) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges. La résiliation ou l'expiration du document ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée avant la date de sa résiliation ou d'expiration. Sauf erreur manifeste et prouvée du Centre Léon Bérard, le Professionnel libéral ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support numérique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés de manière manuscrite pour constituer une preuve. Les registres informatisés conservés dans les systèmes d'informations du centre Léon Bérard seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques.

Article 9 – Modification

Le Centre Léon Bérard se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier à tout moment les présentes conditions générales de services. Les nouvelles conditions générales de services s'appliqueront automatiquement. Toute modification des présentes sera portée à la connaissance du Professionnel libéral par quelque moyen que ce soit. Dans l'hypothèse où le Professionnel libéral n'accepterait pas ces modifications, il devra mettre un terme à sa Mission en contactant le Centre Léon Bérard et en respectant un préavis de trois (3) mois pour assurer la continuité de la prise en charge des patients qui se fera au regard des précédentes conditions générales de services.

Article 10 – Divers

Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée ou considérée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit. Les présentes ne constituent pas un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale, ni une société en participation ou une société créée de fait. Elles excluent tout affectio societatis ainsi que le partage éventuel des résultats financiers qui en découleraient pour les Parties ou toute contribution à la dette. En outre, chaque Partie s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte d'une autre Partie.

Le Professionnel libéral ne peut céder, transférer, en tout ou partie ses obligations issues de sa Mission à un tiers sans l'accord préalable écrit du Centre Léon Bérard.

En cas de modification de la situation juridique du Professionnel libéral ou en cas de cessation de son activité professionnelle pour quelque cause que ce soit, le Professionnel libéral devra informer l'équipe HAD du Centre Léon Bérard dans les plus brefs délais.

Si, en cas de violation par une Partie de ses obligations résultant des présentes, la Partie non fautive ne se prévaut pas de ses droits résultant pour elle de ladite violation, le non-exercice de ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation à les exercer dans le futur ou à l'occasion d'une nouvelle violation similaire par la Partie fautive.

Article 11 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes conditions sont régies en tous points par les lois françaises, sans référence aux choix des principes de droit. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des clauses ci-dessus mentionnées, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la Partie la plus diligente saisira le tribunal français compétent.